



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-09009

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service appui transversal

37-2021-07-15-00011 - arrêté portant nomination des membres de la CDOA structures 2021 (3 pages) Page 3

37-2021-09-07-00002 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État (6 pages) Page 7

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-08-26-00002 - DDETS Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical société FRAMMERY Amboise (1 page) Page 14

Direction départementale des Territoires

37-2021-07-15-00011

arrêté portant nomination des membres de la
CDOA structures 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ nomination des membres de la section « Structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

La préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006, modifié par arrêté du 8 janvier 2010, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « Structures et Économie des Exploitations », élargie aux Coopératives, « Agriculteurs en Difficulté », « Mesures Agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant nomination des membres des sections « Structures et Économie des Exploitations », élargie aux Coopératives, « Agriculteurs en Difficulté », « Mesures Agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), modifié le 28 mars 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Désignation des membres de toutes les sections.

Toutes les sections, placées sous la présidence de la Préfète ou de son représentant, sont composées comme suit :

- a) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- c) l'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;
- d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- e) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :
 - au titre de la F.N.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire :

Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Philippe PALFART Le Pin 37460 LOCHE SUR INDROIS	M. Jean-Philippe MENEAU La Fosse Laslin – La Maison Neuve 37190 CHEILLE	Mme Flore BARAT La Plesse 37340 CLERE LES PINS
M. Jacky GIRARD Les Basses Bordes 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Stéphane MALOT 1 Les Piaux 37310 SAINT QUENTIN SUR INDROIS	M. Sébastien PROUTEAU la Heurtelière 37800 MAILLE
M. Armel JOUBERT La Finellerie 37530 SOUVIGNY de TOURAINE	M. Christian BLANCHARD La Chouanière 37260 ARTANNES SUR INDRE	M. Jean-Claude ROBIN 77, rue de la Ménardière 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
M. Xavier MAUPOINT 30 rue de l'Abbaye 37500 CHINON	Mme Alice COURCON Les grandes Bruères 37370 NEUVY LE ROI	M. Arnault DORMONT 959 rue du Chauffour 37400 AMBOISE

- au titre de la Coordination Rurale 37 et des Jeunes Agriculteurs CR. 37

Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Christophe GIRAULT Vallières 37600 SENNEVIERES	M. Jérôme TURQUOIS Le Petit Puit 37500 MARCAY	M. Didier TRANCHANT Beauvais 37290 BOSSAY SUR CLAISE
Mme Clotilde BOISSEAU La Croix d'Ouault 37310 TAUXIGNY	M. Christian BOURBON La Bruère 37460 LOCHE SUR INDROIS	M. Fabien MOUSSU La Foucaudière 37380 NOUZILLY

M. Médéric GASSEAU
La Guionnière
37460 ORBIGNY

Mme Céline ROBIN-LORIOT
La Chaume
37230 LUYNES

M. Tanguy BRIANNE
26 rue des Cots
37510 DIERRE

- au titre de la Confédération Paysanne de Touraine

Titulaire
M. Romain HENRY
la Corronnerie
37120 LEMERE

1er suppléant
M. Pascal JOUBERT
La Rabinière
37600 BETZ LE CHATEAU

2ème suppléant
M. Frédéric GERVAIS
La Boursauderie
37240 VOU

f) un représentant des fermiers métayers :

Titulaire
M. Alexandre PEANT
La Ferrandière
37120 CHAVEIGNES

1ère suppléante
Mme Elodie HERVET
La Corbinière
37110 AUTRECHE

2ème suppléant
M. Thierry FREMONT
La Cocanderie
37600 BRIDORE

g) un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire
M. Jean-Marc MAINGAULT
La Pinardière
37240 LE LOUROUX

1ère suppléante
Mme Colette JOURDANNE
24 rue René Descartes
37240 CIRAN

2ème suppléant
M. Jean-Claude MENEAU
L'Andruère
37190 CHEILLE

ARTICLE 2 : Désignation des membres de la 1ère section spécialisée « Structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives. Outre les membres figurant à l'article 1 du présent arrêté, la section spécialisée « structures et économie des exploitations », présidée par la préfète ou son représentant, est composée comme suit :

a) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires
M. Franck MALLET
Les Effes
37290 PREUILLY SUR CLAISE

1ers suppléants
M. Edouard GUIBERT
Oizay 2
37600 BRIDORE

2èmes suppléants
M. Pascal BARON
Genneteuil
37360 NEUILLE PONT PIERRE

Mme Frédérique ALEXANDRE
Souvres
37800 SAINT EPAIN

Mme Manuela CHIDAINE
5 Grande Rue - Husseau
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

M. Richard BOYER
8 La Barrerie
37310 COURCAY

Mme Fabienne BONIN
3 les Carrois
37320 SAINT BRANCHS

M. Richard COURTIGNE
La Potrais
37330 BRECHES

Mme Angelique MARQUET
Rue du Grand Vaux
37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

b) une personne qualifiée :

- Titulaire : M. Cédric RAGUIN – 28, Rue Saint Martin – Pouzay – 86220 LES ORMES

- Suppléant : M. François DESNOUES – 4 Roche Pichet – 37500 LIGRÉ

Lorsque la section spécialisée est élargie aux coopératives, est appelé à siéger pour la partie de l'ordre du jour relative aux coopératives :

c) un représentant des coopératives :

Titulaire
M. Hervé DENIS
Président de la cave coopérative des
producteurs de vins de Montlouis
4 rue de la Barre
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

1e suppléant
M. Philippe BRUNEAU
Président de la coopérative laitière
de Verneuil
4 les Bourdeaux
37600 VERNEUIL SUR INDRE

2ème suppléant
M. Christian VRIGNON
Administrateur de Centre Sem
6 la Trotterie
37310 SAINT QUENTIN SUR INDROIS

Lorsque la section spécialisée est appelée à siéger pour la partie de l'ordre du jour relatif aux dossiers sylvicoles ou sylvo-environnementaux, la commission est complétée par un représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs ;

Conformément à l'article R313-6 du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- le responsable du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le responsable installation du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le directeur de la SAFER ou son représentant ;
- le directeur de la fédération départementale des CUMA ou son représentant ;
- le directeur de la Chambre des notaires ou son représentant ;
- le directeur de la Mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le directeur du GAMEX ou son représentant ;
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles ou leurs représentants ;
- le directeur de GROUPAMA ou son représentant ;

ARTICLE 3 : Les membres des sections sus visées de la commission sont nommés jusqu'au 8 juillet 2024.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : L'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 2 juillet 2018 modifié le 28 mars 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

signé : Mme Nadia SÉGHIER

Direction départementale des Territoires

37-2021-09-07-00002

Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur pour les marchés et accords-cadres
de L'État

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 07 septembre 2021 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2° alinéa du I de l'article 45 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 août 2019 portant nomination de M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental adjoint des territoires d'Indre et Loire ;

VU la circulaire n°20055-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 73 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique à M. le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'État ;

DÉCIDE

CHAPITRE 1^{er}

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

ARTICLE 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental adjoint des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire ;

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

ARTICLE 2 - Subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- 1 – Les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- 2 – Les attestations de recevabilité de la demande d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

ARTICLE 3 - Subdélégation est donnée aux chefs d'unité ou à leurs adjoints, désignés à l'annexe 2 de la présente décision, ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de recevoir les crédits des programmes listés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)
- M. Benoît PIN, adjoint au chef du Service Appui Transversal (SAT)

ARTICLE 5 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation de l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 6 - Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de

- signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - a) les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : demandes d'engagement juridique, constatation de services faits, demandes de paiement, les ordres à payer auprès du comptable public, demandes de clôture.
 - b) les actes comptables et tous documents relatifs à l'ordonnancement des recettes

Sur l'ensemble des programmes visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire :

- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Benoît PIN, adjoint du Service Appui Transversal
- Mme Ericka HOAREAU, cheffe du pôle comptabilité métier du Service à l'appui Transversal
- Mme Consuelo LE NINAN chargée de mission programmation comptable (SAT/PCM)
- M. Hervé GUIGNARD, chargé de mission programmation comptable (SAT/PCM)

CHAPITRE II

EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE L'ÉTAT

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après :

- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Thierry JACQUIER, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

1. les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
2. les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
3. les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées) ;
4. les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
5. les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
6. les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

ARTICLE 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 du présent document, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- 1 - Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :
- a) les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
 - b) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
 - c) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
 - d) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
 - e) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
 - f) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
 - g) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- a) les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- b) les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- c) les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- d) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- e) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- f) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- g) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- h) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- i) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- j) les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

ARTICLE 9 - Subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désigné à l'annexe 2 du présent document ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- 1 - Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :
- a) les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT ;
 - b) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
 - c) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
 - d) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
 - e) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
 - f) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
 - g) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
- 2 - Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :
- a) les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
 - b) les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
 - c) les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
 - d) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
 - e) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
 - f) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
 - g) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
 - h) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;

- i) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- j) les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT ;

ARTICLE 10 - La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle annule toutes les dispositions antérieures.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

signé : Damien LAMOTTE

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION DU 7 septembre 2021
DÉSIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS**

Frédéric SCHMIT Chef du Service Appui Transversal (SAT)	
Benoît PIN Adjoint au chef du Service Appui Transversal (SAT)	
Dany LECOMTE Chef du Service Risques et Sécurité (SRS)	
Sylvain LECLERC Adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)	
Christian MAUPERIN Chef du service Habitat – Construction (SHC)	
Patricia COLLARD Adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)	
Éric PRÉTESEILLE Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)	
Thierry TRETON Adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)	
Thierry JACQUIER Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)	
Christine LLORET Adjointe au chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)	Le Directeur
Fanny LOISEAU-ARGAUD Cheffe du service Agriculture (SA)	Damien LAMOTTE
Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON Adjointe à la cheffe du service Agriculture (SA)	

ANNEXE 2 A LA DÉCISION DU 7 septembre 2021
DÉSIGNATION DES CHEFS D'UNITÉ

UNITÉ	RESPONSABLE DE L'UNITÉ	ADJOINTS
Connaissance des Territoires	Benoît PIN	
CGM Communication	Gérald DEPIGNY	
Webmestre	Virginie MASSE	
Sécurité Routière et des Transports	Philippe DEMANTES	
Prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	Sylvie THOMAS
Éducation routière	Delphine GOBRY	
Gestion de crise et culture du risque	Patricia CHARTRIN	
Fluviale	Anthony MATYNIA	Fabienne TRANNOY
Chargée de mission programmation comptable	Consuelo LE NINAN	
Bureau d'études et travaux	Arthur COULET	
Construction Accessibilité	Eric MARSOLLIER	Philippe TREBERT
Parc Public Habitat Renouvellement Urbain	Élodie JEANDROT	Béatrice DOLON
ANAH Habitat indigne	Frédéric FAURE	
Animation Droit et Fiscalité de l'urbanisme	Eric PEIGNE	Pascal MILLET
Mission Politiques Urbaines	Clotilde EL MAZOUNI	
Urbanisme et Planification	Arnold LANDAIS	
Mission Ville Durable	Roland ROUZIES	
Paysages et Publicité	Roland MALJEAN	
Pôle Accompagnement des Transitions et des Territoires	Simon MARTIN	
Gestion des aides et coordination des contrôles	Jean LAVASTRE	
Développement rural	Marie Gabrielle MARTIN SIMON	
Orientations agricoles	Luc TESSIER	
Ressources en Eau	Jean-Pierre PIQUEMAL	
Milieux aquatiques	Christophe BLANCHARD	
Forêt et Biodiversité	Pascal PINARD	

Porteurs carte achat		Le Directeur,
Alain MAHUET (BOP 354)		
Fabienne TRANNOY (113 – 181)		
		Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-08-26-00002

DDETS Arrêté portant dérogation à la règle du
repos dominical société FRAMMERY Amboise

ARRÊTÉ Portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 13 août 2021 par la société FRAMMERY située 3 – 5 Montée EMIR ABDEL-KADER 37400 AMBOISE, afin d'employer des salariés les dimanches 29/08/2021, 05/09/2021, 12/09/2021, 19/09/2021, 17/10/2021, 24/10/2021, 31/10/2021, 14/11/2021

APRES consultation du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CPME37

CONSIDERANT que l'activité de cette entreprise, vente de cartes postales, de cadeaux d'objets et articles de souvenirs, est liée en partie à l'attractivité touristique drainée par les châteaux situés à Amboise, entraînant une affluence de clientèle le dimanche,

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche, notamment sur certaines périodes de l'année, peut constituer un préjudice pour le public, et une perte importante d'activité pour l'entreprise,

CONSIDERANT le volontariat du personnel,

SUR avis du Directeur départemental adjoint de la DDETS d'Indre et Loire,

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 29/08/2021, 05/09/2021, 12/09/2021, 19/09/2021, 17/10/2021, 24/10/2021, 31/10/2021, 14/11/2021, présentée par la société FRAMMERY située 3 – 5 Montée EMIR ABDEL-KADER 37400 AMBOISE est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande et les dispositions prévues par le code du travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours le 26/08/2021

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur département adjoint

Stève BILLAUD